



DÉCISION n°2023 *bor 10004*

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
**Direction Evènementiel**  
**D23.002**

**Objet :** Convention de mise à disposition  
d'équipements sportifs à :  
« Fédération Française de la course  
Camarguaise »  
De janvier à juin 2023

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 ;

**VU** l'arrêté n°2020/07/1047 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bruno Pascal, adjoint au maire,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de conclure une convention de mise à disposition à titre gratuit d'équipements sportifs municipaux à la Fédération Française de la course Camarguaise de janvier à fin juin 2023.

## DÉCIDE

**Article 1 :** Une convention est conclue avec la Fédération Française de la course Camarguaise représentée par Monsieur Nicolas Triol, son Président, pour la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux aux jours et horaires définis dans la convention.

**Article 2 :** Les équipements sportifs municipaux sont mis à disposition à titre gratuit.

**Article 3 :** Si une modification de date ou d'heure intervenait d'un commun accord entre les parties sans modifier l'économie générale de la convention, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

**Article 4 :** Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 12 JAN. 2023



Pour le maire,  
L'adjoint délégué aux festivités à la logistique

Bruno Pascal

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier